



ANNEXE 2 :

|  |
| --- |
| CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES ÉLEVES, DES ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS DE I'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR AYANT UNE PRATIQUE SPORTIVE D'EXCELLENCE  OU D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU. |

CONVENTION LOCALE DE FONCTIONNEMENT

Vu la Convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, des étudiants et des personnels sportifs de haut niveau ou apparentés prenant effet le 21 mars 2023 pour une durée de quatre ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUE SUIT :

Entre

D'une part l'établissement scolaire ………………………………………………. représenté par Monsieur/Madame Chef d'établissement ………………………………………………………………

Et

D'autre part la structure sportive ……………………………………………………………… représentée par

Monsieur/Madame, ……………………………………………….. (préciser la fonction dans la structure sportive)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de renforcer et d'asseoir l'engagement réciproque, les relations et les dispositions propres à l'accueil et à l'aménagement de la scolarité au ……………………………………………………….. (nom de l'établissement) des élèves sportifs(ives), définis à l'article 4 de la convention visée, de la structure sportive …………………………………………………………………. (nom de la structure sportive).

Article 2 : Identification des élèves sportifs de la structure au sein de l'établissement

Noms, prénoms, classes d'affectation, spécialités sportives et statut du sportif (Cf. Article 4) :

Article 3 : Suivi scolaire et sportif des élèves sportifs

Article 3.1 : Référent scolaire et coordonnateur de la structure sportive

Nom et prénom du référent scolaire de l'établissement : …………………………………………….

Nom et prénom du coordonnateur de la structure sportive : ............................................

Précisions éventuelles concernant 

* Le rôle du référent scolaire 
* Le rôle du coordonnateur de la structure sportive 

Modalités du travail collaboratif entre le référent scolaire et le coordonnateur sportif :

Article 3.2 : Les membres de l'équipe pédagogique et éducative

Noms et fonctions des professeurs et personnels d'éducation engagés dans la mise en œuvre de l'aménagement de la scolarité 

Article 3.3 : Autres responsabilités vis-à-vis des élèves sportifs

Noms et statuts des personnes engagées, nature des responsabilités confiées

Article 3.4 : Modalités des relations avec les parents

Article 4 : Les modalités d'hébergement des élèves sportifs

Les élèves sportifs externes :

Les élèves sportifs demi-pensionnaires :

Les élèves sportifs internes :

La période des vacances scolaires 

Règlements spécifiques :

Article 5 : Aménagements de la scolarité

Article 5.1 : Aménagements scolaires et dispositifs pédagogiques particuliers

Article 5.2 : Aménagement de I‘enseignement en EPS

Article 5.3 : Aménagement de la certification aux examens

Article 6 Modalités du suivi médical des élèves sportifs

Article 7 Valorisation et promotion

Article 7.1 : Promotion

La participation aux compétitions scolaires.

La communication sur les résultats scolaires et sportifs

Manifestations spécifiques

Article 7.2 : Valorisation du parcours des élèves sportifs

Modalités :

Article 8 : Reconduction

Cette convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est reconductible annuellement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie signataire, trois mois avant la date d'échéance de la convention. Elle peut être modifiée ou complétée par avenant.

Fait, leà

Le représentant de la structure sportive Le chef d'établissement/directeur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Nom |
| Signature | Signature |
|  |  |

Cette convention signée est transmise par mail à I'IA-IPR EPS en charge du sport de haut niveau (Membre du CTA SHN) au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire. Dans certains cas, un avenant pourra être fait (arrivée tardive d'un élève)